

Le cadre réglementaire des lampes

Le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, codifié dans le Code de l'environnement sous les articles R.543-172 et suivants définit les grands principes du cadre réglementaire :

- Tout **détenteur de déchets** est responsable de leur élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement (Loi n°75-663 du 16 juillet 1975).
- Les tubes fluorescents et autres lampes à décharge sont des déchets classés comme dangereux (car contenant une infime quantité de mercure) et doivent faire l'objet d'une collecte sélective et d'un traitement dans des filières appropriées (Décret n°2002-540 du 18 avril 2002).
- **Toutes les lampes (hors ampoules à filament)** entrent depuis le 15 novembre 2006 dans le cadre d'application du décret n° 2005-829:
 - o **les Producteurs de lampes** (fabricants, importateurs, distributeurs sous leurs propre marque, incorporateur) doivent prendre en charge l'enlèvement et le traitement des lampes usagées;
 - o **les Distributeurs de lampes** (toute société vendant à l'utilisateur final) doivent reprendre gratuitement les produits usagés de leurs clients dans le cadre du « 1 pour 1 »;
 - o **les Collectivités locales** peuvent choisir de participer de manière opérationnelle à la filière.
- Il n'existe pas de distinction entre les lampes usagées du circuit ménager et celle du circuit professionnel (Arrêté du 13 juillet 2006): **toutes les lampes supportent l'Éco-contribution** et sont prises en charge par Récylum.
- Les Producteurs peuvent faire appel à un organisme agréé (Article 14 du décret DEEE) Les Producteurs, Distributeurs et Collectivités Locales doivent **informer les utilisateurs** de lampes des dispositifs de collecte existants.

Quelles sont les lampes concernées ?

Les lampes concernées par le décret DEEE du 20 juillet 2005 sont **toutes les sources lumineuses à l'exception des ampoules à incandescence classiques et halogènes**. Ce sont des lampes à économie d'énergie. Contenant pour la plupart une très faible quantité de mercure, elles appartiennent à la catégorie des déchets dangereux (rubrique 20 01 21*). Fragiles, elles ne peuvent être collectées en mélange avec d'autres déchets et nécessitent des conteneurs spéciaux. **Ces lampes sont identifiables grâce au symbole "poubelle barrée"**.

Lampes concernées



Lampes non-concernées



Recylum : la solution COOPER Sécurité

Récyllum est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées. Il organise la collecte et le recyclage des lampes usagées mis sur le marché par COOPER Sécurité et informe les détenteurs de lampes, professionnels et particuliers, sur les enjeux du recyclage et les solutions de collecte à leur disposition.

La filière repose sur le principe de l'apport volontaire des détenteurs et utilisateurs de lampes (professionnels et particuliers) jusqu'à un Point de collecte.

Pour cela, Récyllum est chargé d'organiser sur tout le territoire (DOM compris) un maillage de Points de collecte: distributeurs professionnels et grand public, déchèteries. Par ailleurs, de nombreuses structures peuvent être Point de collecte à titre privé, pour leurs propres lampes (Gros utilisateurs) ou dans le cadre de leur activité (Collecteurs de déchets et installateurs électriciens).

Les 3 solutions pour vos lampes usagées

Faites enlever vos lampes directement par Récyllum

C'est une solution adaptée aux entreprises ou administrations détenant d'importantes quantités de lampes. Récyllum vous fournit 2 conteneurs minimum et se charge de l'enlèvement et du recyclage de vos lampes.

Déposez vos lampes sur un Point de collecte

- Chez votre grossiste, à l'occasion de l'achat de produits neufs.
 - En petite quantité dans une déchèterie acceptant les lampes des professionnels.
- C'est une solution simple s'intégrant aisément aux activités quotidiennes des entreprises et administrations qui détiennent de petites quantités de lampes usagées.

> Liste des Points de collecte partenaires de Récyllum sur www.recyllum.com

Toutes les lampes mises sur le marché depuis le 15 novembre 2006 par COOPER Sécurité, déposés dans les conteneurs mis à disposition par Recylum sont pris en charge.

A condition que les consignes de tri suivantes soient respectées :



SANS
AMPOULES



SANS
HALOGÈNES



TUBES NON
CASSÉS



LAMPES NON
CASSÉES



SANS
VERRE



SANS
EMBALLAGE



SANS
DÉCHET

Confiez-les à un prestataire de collecte

- Votre collecteur de déchets peut collecter vos lampes usagées en même temps que vos autres déchets. Les collecteurs ayant adhéré à la charte «Collecteur de lampes» de Récyllum vous garantissent un service de qualité et ayant un impact environnemental minimisé.

> Liste des collecteurs agréés disponible sur www.recyllum.com

- Votre installateur électricien peut évacuer vos lampes usagées lors d'une opération de maintenance d'éclairage. Ces deux prestataires se chargent ensuite de remettre les lampes collectées à Récyllum.

Plus d'information sur le site www.recyllum.com

<http://www.recyllum.com/que-faire-de-vos-lampes-usagees/3-solutions-existent/>